



dedit de formation et démission

Par **MAUDUS**, le **30/10/2012** à **22:08**

Bonjour, travaillant dans un hopital et désirant faire une formation d'infirmière, j'ai obtenu un FONGECIF d'un an. Après cette 1^{er} année, l'hopital à financer les deux dernières année de ma formation. Pour ce faire l'hopital ma fait signer un contrat en CDI à temps partiel ou je devais travaillé pour l'hopital. J'ai également signé une close de dédit de formation mais celle ci et mon contrat ont été signé en octobre 2008 la formation ayant commené en septembre 2007 (la 1^{er} année étant financer par le FONGECIF et la 2^{ème} année débutant en septembre 2008)la close à donc été signé après le début de la formation. De plus j'ai travaillé pendant 2 ans pour l'hopital en tant qu'aide soignante pendant qu'il financer ma formation d'infirmière (je précise que l'hopital n'a financer que les frais de formation). Par suite la DRH de l'hopital ayant changé mon contrat à changé et je signer un contrat à chaque fois que je travaillais (contrat en CDD). Depuis j'ai été diplômé, j'ai signé un nouveau contrat en tant qu'IDE en CDI, la close de dédit n'apparait nullement dans ce contrat, j'ai déjà travaillé 2 ans pour mon entreprise et je pense à partir et je voudrais savoir si mon dédit de formation est valide? Est il valide dans la mesure ou différents contrats ont été signé après ce dédit et dans la mesure ou je travaillais pour l'hopitat en temps partiel pendant ma formation?De plus, dans le dédit il est précisé que je leur doit 3 ans quand ils m'ont financé 2 ans sur à la base un contrat en CDI à temps partiel?

Merci de m'éclairé

Par **P.M.**, le **30/10/2012** à **22:39**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si vous êtes sous contrat de travail de droit privé ou sous statut de droit public...

Par **MAUDUS**, le **30/10/2012** à **22:43**

je travail pour un hopital privé qui a le statut ESPIC

Par **P.M.**, le **30/10/2012** à **22:51**

Il semble que la clause de dédit-formation ait bien été conclue avant que ne débute celle

financée par l'employeur à la charge de l'entreprise mais qu'en fait l'engagement ne concerne pas le contrat de travail actuel ce qui pourrait la rendre caduque même si la durée pendant laquelle elle s'applique n'est pas forcément en équivalence avec la durée de la dite formation... Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail, voire d'un avocat spécialiste...

Par **MAUDUS**, le **30/10/2012** à **22:57**

Et bien en fait la formation financée par l'employeur a débuté en septembre 2008 alors que le contrat et la clause ont été signés en octobre 2008.

En fait il aurait fallu logiquement que je ne résigne pas de mon contrat, logiquement un avenant à un contrat peut-il s'appliquer à un contrat signé à posteriori, c'est à dire dans mon cas dédit signé en 2008 avec un contrat et signature d'un nouveau contrat en 2010

Par **P.M.**, le **30/10/2012** à **23:13**

Si la formation a débuté en septembre 2008 et que vous n'avez signé la clause de dédit-formation sans qu'elle ne soit antidatée qu'en octobre 2008, normalement elle est nulle... Mais ce n'est que des pièces en main qu'un véritable avis juridique pourra vous être donné...